

RÉALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET CRÉATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
1) BIOULE Remise en état des ateliers communaux (tranche complémentaire) BCTR/ACO04065	12 407 €	12 407 €	-	18%	<u>2 233 €</u>
2) FABAS Mise aux normes handicapés d'un local communal BCTR/ACO04159	24 615 €	24 615 €	-	39%	<u>9 599 €</u>
3) SAINT AMANS DE PELLAGAL Travaux divers sur différents bâtiments BCTR/00000921	9 169 €	9 169 €	-	45%	<u>4 126 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 09/05/19.					
4) VAZERAC Rénovation d'un logement situé au-dessus du salon de thé/dépôt de pain - tranche 1 BCTR/00000923	151 491 €	65 000 €	65 000 €	24%	<u>15 600 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 09/05/19. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 65 000 € HT pourrait être accordée à la commune.					
5) C.C. LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE Mise en accessibilité des ERP de la communauté de communes BCTR/00001103	11 855 €	11 855 €	-	12% 18%	1 422 €* <u>2 134 € *</u> <u>3 556 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27/07/19. *1 422 € attribués selon le taux d'aide de la commune de Beaumont de Lomagne et 2 134 € attribués selon le taux d'aide de la commune de Lavit de Lomagne.					
6) C.C. PAYS DE SERRES EN QUERCY Extension et rénovation des ateliers techniques - tranche 1 BCTR/00000899	184 874 €	50 000 €	50 000 €	12%	<u>6 000 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 30/04/19. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT pourrait être accordée à la commune.					

2^{ÈME} TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVEN TIONNABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMEN TALE
7) MARSAC Aménagement de la mairie BCTR/ACO04157	150 765 €	35 443 €* <u>Observation</u> : Dossier examiné en commission permanente du 03/07/18. *La dépense subventionnable est minorée (35 443 € au lieu de 65 000 €) pour respecter le taux de financement public plafond de 80% fixé par la loi NOTRe (07/08/15) et la loi MAPTAM (27/01/14).	45%	15 949 €

TOTAUX : 57 063 €

Le Président,

Christian ASTRUC